



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 31 JANVIER 2025

Le trente-et-un janvier deux mil vingt-cinq, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Michel PICARD, Bernadette GEOFFRAY, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, David BOUFOUS, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Était absent représenté : Prescillia DE MEIRA par Béatrice PAYEN

Étaient absents : Olivier BALDUCCI, Christophe GRAUL excusés et Estelle DRONNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe CAIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

---

#### Ordre du jour de la séance :

1. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement
2. Construction d'une classe élémentaire et d'un préau et réaménagement d'une salle périscolaire et de la salle de restauration : plan de financement prévisionnel avant analyse des offres
3. Décisions municipales prises dans le cadre des délégations du Maire
4. Informations et questions diverses

---

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 novembre 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2024 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

---

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Délibération n° 2025.001 transmise au contrôle de légalité le 4 février 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Vu le Budget 2024 dont la section d'investissement s'établissait à 452 787 € (Chapitres 20, 204, 21, 23 + opération d'équipement votées) ;

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite de 113 196 €, pour répondre aux dépenses suivantes :

- Chapitre 23, Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) pour un montant de 113 196 € :

Travaux liés à la construction d'une classe élémentaire et d'un préau et réaménagement d'une salle périscolaire et de la salle de restauration

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

**VALIDE** l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation dans les conditions établies ci-dessus.

**PRÉCISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

**CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE ET D'UN PREAU ET REAMENAGEMENT  
D'UNE SALLE PERISCOLAIRE ET DE LA SALLE DE RESTAURATION :  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AVANT ANALYSE DES OFFRES**

*Délibération n°2025.002 transmise au contrôle de légalité le 4 février 2025*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Lors de la séance du 7 novembre 2022 (délibération n°2022-035), il a approuvé la désignation de l'assistant de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'agrandissement et de réaménagement de l'école qui consistait à :

- La construction d'une classe élémentaire et d'un préau,
- L'aménagement d'une salle périscolaire,
- Le changement des revêtements de sols, du système de chauffage et de renouvellement d'air,
- Le réaménagement de la salle de restauration.

Sur la base d'un investissement prévisionnel de 590 000,00 € HT (706 000 € TTC), dont 459 470,00 € HT de travaux.

Lors de la séance du 18 mars 2024 (délibération n°2024-009), compte tenu de modifications apportées au projet (désamiantage et remplacement de la couverture, remplacement de la chaudière gaz existante par 2 chaudières en série), il a approuvé le réajustement de l'investissement prévisionnel porté au stade APD à 820 000,00€ HT (992 000€ TTC) dont 620 957 € HT de travaux.

Elle informe que la consultation des entreprises a été lancée le 13/12/2024 pour une remise des offres au 13 janvier 2025, qu'après ouverture des offres **et avant analyse complète du Maître d'œuvre** le coût des travaux pour l'ensemble des lots sera au maximum de 828 300 € HT (offres les plus élevées prises en comptes) et qu'en conséquence l'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération est désormais estimé à 1 055 500 € HT (1 264 000 € TTC) maximum. Le détail de cet investissement prévisionnel maximum figure dans le tableau joint en annexe et sera ajusté après analyse du Maître d'œuvre.

Elle informe qu'outre les aides de 100 000 € de la région GRAND EST, de 135 700 € du Département de l'AUBE, de 155 640 € de l'ETAT au titre de la DSIL, de 140 000 € de l'ETAT au titre de la DETR déjà annoncées, la commune va solliciter un fond de concours de la CCPRS.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

**DECIDE** de réaliser l'opération de construction d'une classe élémentaire et d'un préau et de réaménagement d'une salle périscolaire et de la salle de restauration sur la base du nouvel investissement et du plan de financement joints en annexe,

**DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel,

**AUTORISE** LE MAIRE à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

---



---

## **PARS LES ROMILLY**

---

### **CONSTRUCTION :**

\* d'une **CLASSE ELEMENTAIRE**

\* d'un **PREAU**

### **REAMENAGEMENT :**

\* d'une **SALLE PERISCOLAIRE**

\* de la **SALLE de RESTAURATION**

---

**INVESTISSEMENT PREVISIONNEL**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**



## INVESTISSEMENT PREVISIONNEL

INVESTISSEMENT			MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<b>FONCIER</b>					
ACQUISITION TERRAIN			0,00	0,00	0,00
FRAIS NOTAIRE			0,00	0,00	0,00
REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE			0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00
<b>BRANCHEMENTS</b>			0,00	0,00	0,00
<b>TRAVAUX**</b>					
LOT 01 DESAMIANTAGE			66 426,00	13 285,20	79 711,20
LOT 02 COUVERTURE JOINTS DEBOUT			81 131,00	16 226,20	97 357,20
LOT 03 DEMOLITION GROS ŒUVRE VRD			99 000,00	19 800,00	118 800,00
LOT 04 CHARPENTE BOIS			35 572,80	7 114,56	42 687,36
LOT 05 COUVERTURE FACADE A JOINT DEBOUT			21 228,00	4 245,60	25 473,60
LOT 06 ETANCHEITE			33 000,00	6 600,00	39 600,00
LOT 07 MENUISERIE ALU			57 892,50	11 578,50	69 471,00
LOT 08 MENUISERIE EXT PVC ET INT			24 145,00	4 829,00	28 974,00
LOT 09 PLATRERIE FAUX PLAFOND			68 656,09	13 731,22	82 387,31
LOT 10 CARRELAGE FAINCE			24 594,00	4 918,80	29 512,80
LOT 11 PEINTURE			31 434,75	6 286,95	37 721,70
LOT 12 ELECTRICITE			46 893,40	9 378,68	56 272,08
LOT 13 PLOMBERIE SANITAIRE			10 757,70	2 151,54	12 909,24
LOT 14 CHAUFFAGE CENTRCHAUFFAGE CENTRALE DE TRAITEMENT			227 506,78	45 501,36	273 008,14
			<b>828 238,02</b>	<b>165 647,61</b>	<b>993 885,63</b>
<b>HONORAIRES</b>					
MAITRISE D'OEUVRE			67 994,79	13 598,96	81 593,75
DIAGNOSTIC/ETUDES THERMIQUES			5 200,00	1 040,00	6 240,00
CONTRÔLE TECHNIQUE			5 522,50	1 104,50	6 627,00
COORDINATION SPS			5 698,00	1 139,60	6 837,60
DIAGNOSTIC MESURES AMIANTE			5 944,00	1 188,80	7 132,80
ETUDE DE SOL			4 600,00	920,00	5 520,00
GEOMETRE			1 290,00	258,00	1 548,00
HUISSIER			450,00	90,00	540,00
ASSISTANCE M.O.			24 200,00	4 840,00	29 040,00
ASSURANCE D.O.	1,20%		13 000,00	0,00	13 000,00
			<b>133 899,29</b>	<b>24 179,86</b>	<b>158 079,15</b>
<b>FRAIS D'APPEL D'OFFRES</b>			2 328,50	465,70	2 794,20
<b>DIVERS IMPREVUS</b>	5,00%		41 000,00	8 200,00	49 200,00
<b>REVISIONS</b>	6,00%		50 000,00	10 000,00	60 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 055 465,81</b>	<b>208 493,17</b>	<b>1 263 958,98</b>

\*\* : Hors fondations spéciales

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEMENT	TAUX	BASE	MONTANT SUR HT		MONTANT SUR TTC
SUBVENTION ETAT (DSIL 2022)	27,00%	576 443,00	155 640,00		
SUBVENTION ETAT (DETR 2023)	21,39%	654 500,00	140 000,00		
SUBVENTION REGION (2022)		399 576,00	100 000,00		
SUBVENTION CD10 (2022)	23,00%	590 000,00	135 700,00		
FONDS CONCOURS CCPRS			313 000,00		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>844 340,00</b>		<b>844 340,00</b>
RECUPERATION TVA (FCTVA)	16,404%	1 250 958,98			205 207,00
FONDS PROPRES			0,00		0,00
EMPRUNT			211 125,81		214 411,98
<b>TOTAL</b>			<b>1 055 465,81</b>		<b>1 263 958,98</b>

## DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, les délégations prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n°04.2024 : M57 fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virements crédits entre chapitre – investissement

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ↳ FIBRE : EXTENSION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE DANS LA VOIE D'OSSEY

Lors de la réunion du 8 octobre 2024, le point relatif à l'extension du réseau fibre optique dans la voie d'Ossey a été retiré de l'ordre du jour en raison de l'attente d'informations complémentaires.

La synthèse de ce conseil municipal indiquait que les parcelles privées situées le long de la voie d'Ossey sont classées en zone 1AUa du PLUI, c'est-à-dire en zone d'urbanisation future puisque ces terrains n'étaient pas desservis par tous les réseaux publics. Des travaux d'extension ont donc été réalisés par le SDDEA (budget du COPE de Pars lès Romilly) pour l'eau potable et l'assainissement.

En ce qui concerne la fibre optique, tous les terrains ne peuvent être desservis avec l'état du réseau actuel. Des travaux d'extension du réseau fibre Voie d'Ossey pour la viabilisation des terrains riverains sont donc nécessaires.

Lors de la réunion du 19 novembre 2024, il était indiqué que suite au déploiement de la fibre optique dans toute la commune et étant donné que l'extension du réseau fibre concerne l'intégralité de la Voie d'Ossey, la société Losange avait confirmé qu'elle prendrait à sa charge l'extension de réseau fibre de la voie d'Ossey.

La Commune avait alors uniquement à sa charge les frais d'ouverture de dossier ainsi que l'activation du réseau de cette rue, soit un coût de 1 872 € TTC.

Cependant, lorsque aucune infrastructure n'existe en droit du terrain, Losange entreprend les travaux d'extension du réseau mais c'est à la commune de prendre en charge les travaux de génie civil. Le devis reçu d'un montant de 1 872 € ne comprenait pas les travaux de génie civil.

La société FP Géomètre Expert qui s'est chargée de l'extension du lotissement Voie d'Ossey se charge de demander différents devis pour minimiser le coût à supporter par la Commune.

A ce jour, les travaux d'extension de fibre optique au droit des terrains de la voie d'Ossey seraient à hauteur de 16 212 € TTC (14 340 € TTC pour les travaux de génie civil par la société Kévin CHAPPELLIER et 1 872 € TTC pour les frais d'ouverture de dossier ainsi que l'activation du réseau de cette rue). Un fond de concours auprès de la CCPRS sera sollicité,

à hauteur de 50% du reste à charge HT, soit (compte tenu des montants en notre possession) d'un montant de 6 755 €.

Il est précisé que nous attendons le retour d'autres prestataires pour éventuellement mutualiser des tranchées avant de s'engager sur ces travaux.

#### ↳ **Sécurité aux abords de l'école :**

En raison des fâcheuses habitudes de nombreux parents de descendre la ruelle des écoles et laisser leur(s) enfant(s) descendre de la voiture et traverser la route seul(s), Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'obturer partiellement la rue par la pose d'une barrière permanente et rétractable empêchant ainsi aux voitures de s'avancer jusqu'en bas de cette ruelle. Ce type d'aménagement est autorisé et vu avec le Service Circulation et Sécurité de la Route du Conseil Départemental.

En revanche, dans l'optique de cette configuration, le sens interdit devra être retiré pour permettre aux voitures qui l'enfreignaient en repartant des containers d'apport volontaire de repartir par la rue du Château d'Eau. La ruelle des écoles serait alors une voie sans issue et les parents qui déposeront leur(s) enfant(s) à l'école auront la possibilité de se garer sur le parking près de l'apport volontaire pour repartir par la rue du Château d'Eau ou sur le parking de la mairie.

Madame le Maire précise que l'objectif de cet aménagement étant d'encourager les parents à accompagner leur(s) enfant(s) à pied pour les déposer à l'école et ne plus avoir recours au « drive » pour la sécurité de leur(s) enfant(s) sur cette route départementale très passagère.

Madame le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Certains membres du Conseil Municipal, conscients du problème de la traversée de route dangereuse, rappellent toutefois qu'il en est de la responsabilité des parents d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'école. Ce type d'aménagement serait certes sécuritaire mais ne ferait pas l'unanimité auprès des parents et des usagers de la route. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition d'aménagement.

#### ↳ **Sécurité à l'espace de loisirs :**

Suite au contrôle annuel des installations, des mesures de sécurité doivent être entreprises avant une contre-visite. Certains équipements seront rendus inaccessibles en attendant la remise en conformité en mai prochain.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 18h15.



Le Maire,  
Marianne JOLY

Le secrétaire de séance,  
Philippe CAIN